

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 10 juillet 2026

DCM N° 26-07-10-26

Objet : Compétence eau potable - Transfert de propriété au profit de l'Euro-Métropole de Metz des biens de la Ville de Metz nécessaires au fonctionnement du Syndicat des Eaux de la Région Messine (S.E.R.M).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Euro-Métropole de Metz exerce, en substitution des communes membres, la compétence relative à la distribution d'eau potable, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

Sur le territoire de la Ville de Metz, cette compétence est assurée par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (S.E.R.M.).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les biens de la Ville de Metz affectés à la distribution d'eau potable et situés sur le périmètre du Syndicat des Eaux de la Région Messine (S.E.R.M) ont été mis à disposition de l'Euro-Métropole de Metz, à titre gratuit, par la Ville de Metz. Cette opération s'appuie sur les dispositions de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les biens concernés par ce transfert incluent :

- les parcelles cadastrées et non cadastrées, relevant des biens immobiliers ;
- les biens mobiliers associés à cette compétence.

Ce transfert constitue une étape déterminante dans l'organisation des services publics locaux liés à l'eau.

Conformément à l'article L. 5217-5 du CGCT, ces biens doivent être intégralement transférés dans le patrimoine de l'Euro-Métropole de Metz, en pleine propriété. Le transfert de propriété interviendra ultérieurement, selon la typologie du bien, soit par :

- actes notariés
- Procès-Verbaux de remise

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de valider le transfert de propriété, à titre gratuit et au profit de l'Euro-Métropole de Metz, les biens de la Ville de Metz liés à la compétence eau potable et situés sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz, à l'intérieur du périmètre du S.E.R.M.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1321-1, L. 2541-12, L. 5217-2 et L. 5217-5,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Bureau métropolitain en date du 18 mai 2026 relative au transfert de propriété au profit de l'Euro-Métropole de Metz des biens de la Ville de Metz nécessaires au fonctionnement du Syndicat des Eaux de la Région Messine (S.E.R.M),

VU la délibération du Conseil de Communauté du 06 novembre 2017 relative à la création du Syndicat des Eaux de la Région Messine et approuvant ses statuts,

CONSIDERANT la compétence transférée en matière d'eau potable,

CONSIDERANT que le passage en Métropole, au 1^{er} janvier 2018, a entraîné de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à l'Euro-Métropole de Metz, de l'ensemble des biens nécessaires à la compétence transférée,

CONSIDERANT la nécessité de transférer en pleine propriété à Metz Métropole les biens de la Ville de Metz liés à la compétence « EAU » situés sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz et à l'intérieur du périmètre du S.E.R.M.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'ACTER le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles de la Ville de Metz cadastrées et non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux biens immobiliers, ainsi que les biens mobiliers de la Ville de Metz, liés à la compétence « EAU » et situés sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz, à l'intérieur du périmètre du S.E.R.M.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que les Procès-Verbaux de remise, selon la typologie du bien, avec l'Euro-Métropole de Metz.
- DE PRECISER que les frais d'honoraires et de publication correspondants seront à la charge de l'Euro-Métropole de Metz.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer les avenants au Procès-Verbal de mise à disposition correspondant.

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
